

PLAN DIRECTEUR CANTONAL – ADAPTATION 4 QUINQUIES

RAPPORT EXPLICATIF

DGTL/17.06.2025

1. INTRODUCTION

Le Plan directeur cantonal (PDCn) est entré en vigueur le 1^{er} août 2008. Conformément à la volonté du Grand Conseil, ce document est évolutif, ce qui signifie que des adaptations régulières peuvent y être apportées. Depuis 2008, plusieurs adaptations ont été effectuées, dont la dernière, l'adaptation 4 quater, a été approuvée par la Confédération le 11 novembre 2022.

La Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a démarré les travaux préparatoires de la révision complète du PDCn, qui portera tant sur la forme que sur le fond.

L'adaptation 4 quinquies du PDCn constitue une nouvelle adaptation intermédiaire qui a pour but notamment d'intégrer plusieurs modifications ne pouvant attendre la révision complète du PDCn, dont le début de la procédure d'approbation est envisagé en 2027.

La mesure E12 relative aux parcs d'importance nationale constitue une des principales mesures de cette adaptation. Elle doit être modifiée rapidement pour permettre la validation de l'adhésion de la commune de Burtigny au parc naturel régional Jura vaudois par la Confédération.

La mesure D11 « *Pôles de développement* » fait également partie de cette adaptation. Elle est revue notamment pour réintroduire le site stratégique de développement d'activités de Moudon.

Une dizaine de fiches explicatives de projet sont enfin proposées, conformément à l'art.8 al.2 LAT, pour permettre l'inscription en « coordination réglée » de projets à incidences importantes sur le territoire et l'environnement.

Afin que cette adaptation puisse être effectuée dans les meilleurs délais, seules les rubriques de compétence du Conseil d'Etat (hors cadres gris) sont modifiées.

2. DOCUMENTS ADAPTÉS

Les documents modifiés dans le cadre de la présente adaptation sont les suivants :

- Mesure B11 – Agglomérations, centres cantonaux et régionaux
- Mesure B12 – Centres locaux
- Mesure B44 – Infrastructures publiques
- Mesure D11 – Pôles de développement
- Mesure E12 – Parcs d'importance nationale
- Carte de synthèse

Conformément à l'art.8, al.2 LAT, des fiches explicatives ont également été réalisées et intégrées au dossier d'adaptation 4 quinquies du PDCn, pour justifier l'inscription en « coordination réglée » de plusieurs projets à incidences importantes sur le territoire et l'environnement.

3. JUSTIFICATION ET APERÇU DES MODIFICATIONS APPORTÉES

Mesure B11 – Agglomérations, centres cantonaux et régionaux

La représentation des périmètres compacts d'agglomération de Chablais Agglo (Aigle, Bex, Ollon) et du Grand Genève (Commugny, Coppet, Eysins, Gland, Mont-sur-Rolle, Nyon, Prangins, Rolle) a été adaptée sur la base des projets d'agglomération de 4e génération et des récentes demandes de certaines communes. Les extensions de plusieurs périmètres ont notamment été supprimées dans ce cadre. Les sites stratégiques d'agglomération situés dans ces extensions (Nyon-Allée Gravette et Prangins-Nyon) ont également été retirés de la carte de la mesure.

Mesure B12 – Centres locaux

Représenté à l'aide d'un symbole dans le PDCn en vigueur, le centre local de Concise a été délimité précisément sur la carte de la mesure, à la suite de l'approbation du plan d'affectation communal par le Département des institutions, du territoire et du sport. Ce périmètre de centre a été formellement validé par la Commune le 18 décembre 2023.

Mesure B44 – Infrastructures publiques

Le projet de musée romain d'Avenches a été inscrit en « coordination réglée », sur la carte de la mesure. L'état de coordination du projet de Paléo Festival a par ailleurs été adapté, passant du statut de « coordination en cours » à « coordination réglée ».

Deux fiches explicatives sont annexées au présent dossier, afin de justifier l'état de coordination de ces projets, conformément à l'art.8 al.2 LAT.

Mesure D11 – Pôles de développement

Le site stratégique de Moudon a été réintroduit dans la liste des sites stratégiques de développement d'activités et dans la carte de la mesure D11. Ce site prévoit notamment le développement d'un pôle agro-industriel à proximité de la gare de Moudon ainsi qu'une zone mixte activités et logements sur le site des anciennes fonderies. L'historique du site et la démonstration de sa conformité aux principes de la mesure D11 sont présentés dans un document explicatif annexé.

Le projet d'extension de la zone d'activités d'Eclépens a été intégré à la carte de la présente mesure, avec l'état « coordination réglée ». Une fiche explicative est annexée au dossier, afin de justifier l'état de coordination du projet, conformément à l'art.8 al.2 LAT.

Mesure E12 – Parcs d'importance nationale

Le contenu de cette mesure a été adapté à la suite du renouvellement du label du parc naturel régional Jura vaudois, qui a été officialisé par l'OFEV le 17 octobre 2022. Les communes de La Rippe, Moiry, Saubraz, St-Oyens ainsi que la partie Nord d'Aubonne sont désormais représentées comme partie intégrante du parc et non plus comme des projets d'extension.

Les modifications apportées à la mesure visent également à tenir compte de la demande d'adhésion de Burtigny au Parc naturel régional Jura vaudois. Cette demande a été déposée en mars 2024 auprès de l'OFEV qui a préavisé favorablement cette adhésion le 11 octobre 2024. Cependant, l'OFEV a informé le Canton qu'il ne pourrait délivrer une décision officielle conditionnelle que lorsque le PDCn sera en consultation auprès de la Confédération. Ainsi, cette commune est

désormais représentée en tant que projet d'extension du parc, avec l'état « coordination réglée ». Son intégration conditionnelle au parc est effective depuis le 01.01.2025.

Mesure F41 – Carrières, gravières et sites de dépôts d'excavation

Des fiches explicatives sont annexées au présent projet d'adaptation afin de justifier l'état de coordination de trois projets d'extraction figurant sur la carte de la mesure F41, conformément à l'art.8 al.2 LAT. Ces fiches concernent les sites suivants :

- Le Sépey (Ballens, Yens, St-Livres)
- Les Bulles (La Chaux)
- En Messerin (Prangins, Duillier)

Ces projets d'extraction sont inscrits en priorité 1 dans le programme de gestion des carrières.

Mesure F42 – Déchets

Des fiches explicatives sont annexées au présent projet d'adaptation afin de justifier l'état de coordination de quatre projets de décharges figurant sur la carte de la mesure F42, conformément à l'art.8 al.2 LAT. Ces fiches concernent les sites suivants :

- L'Alliez (Aubonne)
- Grand-Verney (Cossonay)
- Pra Riondet (Puidoux)
- Tattes de Bogis (Commugny, Chavannes-de-Bogis)

Ces projets de décharges sont inscrits en priorité 1 dans le plan cantonal de gestion des déchets.

Mesure F51 – Ressources énergétiques et consommation rationnelle de l'énergie

Une fiche explicative a été rédigée au sens de l'art.8 al.2 LAT pour justifier le projet d'extension du site éolien d'Essertines-sur-Rolle et l'attribution du statut de « coordination réglée » à ce projet, au niveau du PDCn. Cette modification du périmètre inscrit au PDCn est nécessaire pour permettre la poursuite du projet de planification de détail (plan d'affectation valant permis de construire « Parc éolien d'Essertines-sur-Rolle »).

La modification du périmètre du site n'est pas perceptible au niveau de la carte de la mesure F51 « *Ressources énergétiques et consommation rationnelle de l'énergie* » du PDCn, raison pour laquelle cette dernière n'est pas intégrée au dossier de la présente adaptation.

Carte de synthèse

La carte de synthèse a été actualisée sur la base des adaptations apportées aux mesures du PDCn. Plusieurs projets à incidences importantes sur le territoire et l'environnement ont ainsi été intégrés ou précisés au niveau de leur périmètre et de leur état de coordination. Par ailleurs, les périmètres compacts d'agglomération de Chablais Agglo et du Grand Genève ont été précisés, de même que le périmètre de centre local de Concise.

Guichet cartographique du PDCn

Les données modifiées dans le cadre de la présente adaptation sont également intégrées au guichet cartographique du Plan directeur cantonal (www.pdcn.vd.ch), à titre informatif. Ces données sont mises en évidence dans la légende, à l'aide de la mention « Projet d'adaptation 4 quinquies du PDCn ».

4. PROCÉDURE

Suite à la présente consultation publique et à l'examen préalable de la Confédération, qui a lieu simultanément, le projet d'adaptation 4 quinquies du PDCn sera adopté par le Conseil d'Etat et transmis à la Confédération pour approbation. Une adoption par le Grand Conseil n'est pas requise, l'adaptation en cours ne portant que sur les rubriques de compétence du Conseil d'Etat.